

	Règne.	Chap.	Section.
Autres sommes de deniers appropriées pour certaines communications et améliorations publiques. Voyez aussi <i>Améliorations publiques.</i> <i>Nouveau Brunswick.</i> <i>Bureau des Travaux, &c.</i>	4 Vict.	9	1
COMPARUTION—des Défendeurs dans la même cause, résidant en différens Districts. Voyez <i>Défendeurs.</i> <i>Pratique.</i>			
COMTE'S—Cours et Prisons dans les. Voyez <i>Cours et Prisons.</i>			
CONGREGATIONALISTES. — Société des.			
Acte pour le soulagement des, en cette Province.	4 Guil. 4.	19	
Les Ministres des, autorisés à tenir des Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures.	..	..	1
Pourvu qu'ils prêtent le serment d'allégeance, et donnent cautions d'une certaine manière.	..	..	2
Comment les Régîtres seront déposés, lorsque le Ministre les gardant cessera d'être tel.	..	..	3
Les Régîtres tenus ci-devant en la manière mentionnée dans l'Acte, rendus valides en Loi.	..	..	4
Les Ministres doivent se conformer aux exigences de l'Acte 35 Geo. 3, c. 4, à peine, &c.	..	..	5
CONGREGATIONS religieuses.			
Ordonnance pour suspendre l'Acte 10 & 11 Geo. 4, c. 58, (pour le soulagement de certaines Congrégations religieuses,) et pour faire d'autres dispositions au lieu d'icelui.	2 Vict.	26	
Les propriétés foncières maintenant possédées par aucune Société ou Congrè-			